

06 mar 2017 -12:34

## Nouvelles règles pour l'immatriculation temporaire

Le SPF Mobilité et Transports simplifie la vie des Belges, résidant à l'étranger, qui souhaitent disposer d'une immatriculation temporaire en Belgique. Depuis le 2 mars, ils peuvent prolonger plus facilement leur plaque temporaire W, pour une durée maximale de 6 mois par an, sans que ces périodes puissent se succéder.

En mai 2016, les plaques temporaires ont été scindées en plaques X, pour l'exportation de véhicules, et en plaques W, pour les personnes résidant temporairement dans notre pays. Conséquence: une difficulté accrue pour la prolongation de ce type de plaques. Le SPF Mobilité et Transports a donc assoupli ces règles pour nos compatriotes qui vivent à l'étranger et disposent encore de leur propre véhicule en Belgique.

Une immatriculation temporaire est valable pour un mois au minimum et peut être prolongée jusqu'à une durée totale de 6 mois par an. Ces périodes de 6 mois ne peuvent cependant pas se succéder. Lors de chaque prolongation d'une immatriculation de type W, une nouvelle plaque sera systématiquement délivrée.

Plus d'infos concernant l'immatriculation temporaire?

[http://mobilit.belgium.be/fr/circulationroutiere/immatriculation\\_des\\_vehicules/plaques\\_dimmatriculation/immatriculation](http://mobilit.belgium.be/fr/circulationroutiere/immatriculation_des_vehicules/plaques_dimmatriculation/immatriculation)

Info:

Sven Heyndrickx - Porte-parole

SPF Mobilité et Transports

GSM : 0473/83.64.90

E-mail : [presse@mobilit.fgov.be](mailto:presse@mobilit.fgov.be)

SPF Mobilité et Transports  
City Atrium  
Rue du Progrès 56  
1210 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 31 11  
<http://www.mobilit.belgium.be>

Charlotte Van den Branden de Reeth  
Porte-parole  
+32 474 41 37 47  
[presse@mobilit.fgov.be](mailto:presse@mobilit.fgov.be)